



Critères d'octroi des subventions

- ▶ Le demandeur (associations 1901 et/ou 1905 ou autres statuts) doit avoir son siège social à ERDRE-EN-ANJOU.
- ▶ Dossier de demande de la Mairie d'Erdre-en-Anjou dûment rempli et avec toutes les pièces justificatives.

En cas de dépôt de dossier incomplet en mairie d'EAA, le service communication de la mairie ne doit pas le transmettre à la commission Associations et doit le rejeter (retour au demandeur).

- ▶ Respect de la date butoir de dépôt au service communication en mairie d'ERDRE-EN-ANJOU. **Aucun dossier ne sera accepté après la date butoir indiquée sur le formulaire.**
- ▶ Quelques modifications sur le formulaire ont été apportées cette année ! À lire attentivement.
- ▶ La commission d'attribution rencontrera les associations qui :
 - font une demande de plus de 5% de l'enveloppe ;
 - ont une forte augmentation de la subvention par rapport à l'année précédente ;
 - viennent de se constituer ;
 - font une demande exceptionnelle ;
 - lancent un projet porteur à moyen ou à long terme.
- ▶ Justification du fond de roulement, du besoin budgétaire au regard des actions menées ou à mener.
- ▶ La commission tient compte des équipements et moyens mis à disposition des associations.